



**MASSEY FERGUSON**

**CONDITIONS GÉNÉRALES**  
**SUPER JEU-CONCOURS NOUVELLE ÈRE MF**  
*Organisé du 3 au 24 juillet 2020*  
**Par MASSEY FERGUSON, marque du groupe AGCO**

### **Article 1 - Organisation générale**

Le service marketing MASSEY FERGUSON Europe et Moyen-Orient d'AGCO SAS, dont le siège social est situé au 41 avenue Blaise Pascal, Beauvais, organise le « Super jeu-concours Nouvelle ère MF » du 3 au 24 juillet 2020 inclus, un jeu-concours gratuit et sans engagement ouvert au grand public. Les formulaires de participation sont disponibles sur le site Web suivant : [NewEra.MasseyFerguson.com](http://NewEra.MasseyFerguson.com).

### **Article 2 - Capacité - Zone géographique**

Ce jeu-concours est ouvert dans le monde entier :

- à l'exception des pays faisant l'objet d'une mesure commerciale restrictive
- sauf résidents des États-Unis et du Canada
- à l'exception des mineurs et des employés des sociétés de distribution, concessionnaires et distributeurs, ainsi que des employés du groupe AGCO en général.

Une seule participation par personne physique, par foyer et par entité agricole (mêmes nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse e-mail) est autorisée.

La participation au jeu est strictement personnelle. La société organisatrice se réserve le droit d'effectuer tout contrôle qu'elle juge approprié.

### **Article 3 - Conditions de participation**

Tout participant souhaitant enregistrer et valider sa participation doit remplir un formulaire sur la plateforme Web de la division organisatrice d'AGCO SAS ou sur l'une des pages Web indiquées à l'article 1.

En participant, le participant accepte expressément de donner accès à ses informations à caractère personnel afin d'être contacté en cas de victoire par AGCO SAS sur la page Facebook ou par tout autre moyen (e-mail, téléphone...).

#### **Article 4 - Désignation des gagnants**

Le tirage au sort aura lieu entre le 31 août et le 20 décembre 2020 dans les bureaux d'AGCO SAS - Service marketing Massey Ferguson Europe et Moyen-Orient, à Beauvais, France.

Messieurs Xavier ARRUEGO, Responsable relations publiques et communication Massey Ferguson Europe et Moyen-Orient, et Thierry LHOTTE, Vice-président et directeur général Massey Ferguson Europe et Moyen-Orient, effectueront le tirage au sort.

Le premier tirage au sort effectué conformément aux différentes procédures de participation définies dans les présentes règles attribuera le premier prix : le prêt d'un tracteur Massey Ferguson pendant six mois, d'une valeur de 20 000 euros. Le tracteur est choisi à la seule discrétion de l'organisateur en fonction de la disponibilité des tracteurs et de la zone géographique du gagnant.

Le deuxième tirage au sort effectué conformément aux différentes procédures de participation définies dans les présentes règles attribuera le deuxième prix : un séjour pour 2 personnes d'une valeur nominale de 8 000 euros.

Les troisième au soixante-deuxième tirages au sort effectués conformément aux différentes procédures de participation définies dans les présentes règles attribueront les troisième au soixante-deuxième prix : un modèle réduit Massey Ferguson d'une valeur nominale de 70 euros par gagnant.

Chaque gagnant ne peut remporter qu'un prix.

Chaque gagnant sera contacté par la société AGCO SAS par e-mail ou par tout autre moyen afin de recevoir les informations requises pour la remise du prix.

Le nom de chaque gagnant sera annoncé sur la page Facebook Massey Ferguson ainsi que sur ses supports de communication imprimés et Web.

#### **Article 5 – Prix**

Ce concours exceptionnel met en jeu trois prix :

1) un séjour pour 2 personnes d'une valeur nominale de 8 000 euros.

Ce prix comprend :

- les billets d'avion aller-retour pour 2 personnes
- l'hébergement en chambre double dans un hôtel 4 étoiles
- les repas (déjeuners)

- une visite guidée de Paris
- une visite guidée de l'usine de Beauvais (France).

2) le prêt d'un tracteur Massey Ferguson pendant six mois, d'une valeur de 20 000 euros.

Le tracteur est choisi à la seule discrétion de l'organisateur en fonction de la disponibilité des tracteurs et de la zone géographique du gagnant.

Ce prix comprend :

- le prêt pendant six mois d'un tracteur Massey Ferguson mis à disposition par un concessionnaire Massey Ferguson local.

Ces prix sont non transférables et non cessibles. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation ni faire l'objet d'un échange contre un autre produit ou contre espèces, pour leur valeur totale ou partielle.

3) 60 modèles réduits Massey Ferguson, 1 unité par gagnant, de la 3<sup>e</sup> à la 62<sup>e</sup> personne, d'une valeur nominale de 70 euros.

## **Article 6 – Retrait des lots**

Aucun échange financier, retour ou indemnisation n'est autorisé.

La société organisatrice peut remplacer les prix par d'autres prix de valeur équivalente, dans le cas où des circonstances extérieures empêchent la remise des prix annoncés.

Chaque gagnant est informé par courrier ou téléphone par la société organisatrice.

Les gagnants disposent d'un délai maximal de deux mois à compter de la date du tirage au sort pour accepter leur prix. Ladite remise de prix ne peut faire l'objet d'aucune négociation ni versement en espèces.

## **Article 7 - Conditions d'utilisation et garantie**

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident susceptible de survenir pendant ou du fait de la jouissance des prix attribués.

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, prolonger, modifier ou annuler cette opération si les circonstances l'exigent, sans que leur responsabilité puisse être engagée.

Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables en cas d'interruption de service due à un incident technique sur les réseaux de communication ou à un incident technique qui échappe à leur contrôle. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables en cas de modification, report ou annulation partielle ou complète du concours, quel qu'en soit le motif. Aucune indemnisation ne peut être exigée.

Les formulaires inintelligibles, incomplets ou falsifiés ne sont pas pris en compte.

La responsabilité de la société organisatrice ne peut par conséquent pas être engagée en cas de non-enregistrement des formulaires ou d'impossibilité de les consulter.

### **Article 8 - Acceptation et litiges**

En participant à ce jeu-concours, tous les participants acceptent les présentes conditions générales. Chaque participant reconnaît que la nature aléatoire du jeu-concours n'offre aucune garantie de gain.

Les éventuels litiges seront adressés par courrier au Service juridique d'AGCO SAS, 41 avenue Blaise Pascal, BP 60307, 60026 BEAUVAIS, FRANCE, au plus tard le 24 juillet (le cachet de la poste faisant foi).

Le présent règlement est uniquement régi par le droit français.

AGCO SAS - Service marketing MASSEY FERGUSON Europe et Moyen-Orient - statue concernant toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application liée au présent règlement.

### **Article 9 – Communication des conditions générales du jeu-concours**

Les présentes conditions générales peuvent être communiquées par AGCO SAS - Service Marketing MASSEY FERGUSON Europe et Moyen-Orient - 41 avenue Blaise Pascal, BP 60307, 60026 Beauvais Cedex, sur demande écrite. Les frais d'affranchissement liés aux réclamations sont remboursés sous réserve que ladite réclamation porte la lettre « R » (= remboursement), qu'elle soit formulée sur papier ordinaire et qu'elle soit envoyée à la Société organisatrice au plus tard le 24 juillet 2020 (le cachet de la poste faisant foi).

Les participants disposant d'une connexion Internet ne peuvent prétendre à aucun remboursement, la participation n'impliquant aucun coût additionnel.

Une copie intégrale des présentes conditions générales est conservée au service juridique de la Société organisatrice.

## **Article 10 – Protection des données à caractère personnel**

Pour participer à ce jeu-concours, les participants doivent obligatoirement accepter que certaines informations à caractère personnel les concernant soient utilisées par la société organisatrice à des fins marketing et de gestion du jeu-concours.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter notre politique de confidentialité en suivant le lien suivant : <http://www.agcocorp.com/privacy.html>.

Chaque gagnant autorise la société organisatrice, sans aucune contrepartie financière ou autre, à utiliser son nom, prénom, indication sommaire du lieu de résidence et photographie sur tous les supports promotionnels ou éditoriaux.

Conformément aux réglementations en vigueur, vous pouvez retirer votre participation en tout ou partie à tout moment sans vous justifier auprès d'AGCO. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition par e-mail à l'adresse [dataprivacy@agcocorp.com](mailto:dataprivacy@agcocorp.com).